

GARANTIES ACCORDÉES PAR L'ASSURANCE FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO JUJITSU KENDO ET DA CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

N° sociétaire SMACL Assurances 262938/C

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec le Crédit Agricole Assurances, un contrat d'assurance afin de garantir, par le biais des licences, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération, ses ligues, comités que par ses clubs affiliés à jour de leur cotisation annuelle.

L'affiche d'informations FFJDA est en ligne sur le site fédéral: <https://www.ffjudo.com/assurances>

Cette affiche reprend les principales caractéristiques des contrats souscrits auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, dans le cadre du contrat conclu avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

Elle n'a pas de valeur contractuelle mais n'est qu'informatrice et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat souscrit par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées qui vous délivrera l'entier contrat sur demande. Nous vous invitons aussi à consulter la notice d'information.

CONTACT



Informations à communiquer impérativement : n° de contrat groupe FFJDA : 262938/C

Les garanties sont les suivantes:

EN CAS DE SINISTRE

SMACL Assurances gère l'ensemble des sinistres.

La déclaration des sinistres de **Responsabilité civile** et **Individuelle Accident Corporel** se fait directement en ligne sur le site Internet de la Fédération.

Un formulaire de déclaration est aussi à votre disposition et téléchargeable en ligne. Les déclarations de sinistre devront être adressées sous 5 jours suivant le sinistre.

Les circonstances doivent être établies le plus clairement possible pour définir les responsabilités des personnes impliquées :

- Remplissez toujours une déclaration d'accident corporel (documents en ligne) ;
- Joignez tous les documents utiles à SMACL Assurances lui permettant d'apprécier le sinistre (nature, responsabilité et personnes impliquées) : constats, témoignages, factures, certificat médical, etc. ;
- Conservez le double et une copie de toutes ces pièces jointes, pour le suivi de votre dossier ;
- SMACL Assurances vous adressera un accusé de réception de votre déclaration et prendra contact avec vous par courrier pour toute information relative à votre dossier ;
- Conservez le numéro de dossier fourni par SMACL Assurances et communiquez-le sur l'ensemble de vos correspondances ou documents envoyés ultérieurement.

CONSEILS PRATIQUES

- Demandez le remboursement du régime de base (assurance maladie : Sécurité sociale, MSA, etc.) et de votre complémentaire santé.
- Déclarez également l'accident aux autres assureurs éventuels : assureur personnel (responsabilité civile personnelle, garantie des accidents de la vie, etc) notamment.

ASSURANCE

Télécharger l'affiche d'informations FFJDA >> <https://www.ffjudo.com/assurances>